

INTRODUCTION

Les documents ici publiés ont été recueillis au cours d'une quarantaine d'années de recherches discontinues mais régulières menées à Venise, principalement à l'Archivio di Stato. Tous ou presque en proviennent donc, sauf indication contraire. Leur collecte répondait à une curiosité encyclopédique pour l'art, la culture et l'histoire de Venise à la Renaissance que son ambition même condamnait à rester infructueuse. Une partie de la récolte m'a permis de publier tardivement un livre sur une courte période (c. 1450-1520) de son architecture ¹. Il aurait fallu plus d'une vie pour exploiter le reste. Son intérêt n'en restait pas moins très grand, puisque l'histoire de l'art vénitien, parfaitement fondée à ses débuts par d'admirables chercheurs comme Pietro Paoletti ou Gustav Ludwig (pour ne citer que les plus grands noms), a souffert ensuite d'un désintérêt ou, pis encore, d'un mauvais usage des archives que j'ai dû dénoncer dans le livre que je viens de citer. Il m'a donc paru souhaitable de publier mes transcriptions pour mettre à la disposition des historiens ces documents inédits ou expurgés des erreurs qui les faussaient et rendaient leur édition peu fiable (car il suffit d'une erreur manifeste pour jeter la suspicion sur l'édition de tout un texte).

Le classement sous lequel ils sont présentés peut paraître arbitraire, il est sans doute discutable, mais il m'a paru nécessaire de leur en donner un, puisqu'un ordre chronologique rigoureux eût créé une confusion fastidieuse et compliqué la consultation. Les premiers chapitres, qui sont aussi les plus importants, sont consacrés respectivement à l'architecture civile ou religieuse, dans lesquels s'imposait l'ordre alphabétique des monuments. Un autre est consacré aux artistes et artisans, regroupés par métiers, puis présentés individuellement par ordre alphabétique pour les arts majeurs. Les suivants présentent, par ordre alphabétique, tous les individus qui se distinguèrent par leur action sur la création artistique ou par la possession d'œuvres d'art, en deux sections différentes, d'une part les amateurs,

¹ B. Jestaz, *Monuments vénitiens de la première Renaissance à la lumière des documents*, Venise, Istituto Veneto, et Paris, Picard, 2017.

collectionneurs ou maîtres d'ouvrage divers (ceux qu'on nomme en italien *committenti*, et qu'on ne peut désigner par un seul mot en français²), d'autre part les marchands. Cette dernière catégorie, certes, est difficile à définir, car on trouve parmi eux des représentants de métiers d'art qui pourraient figurer dans le chapitre des artistes, notamment les orfèvres et surtout les joailliers (*zoielieri*), qui en ce temps jouaient le rôle tenu dans le monde moderne par ceux que nous appelons « antiquaires » ; le chercheur aura donc intérêt à consulter à ce propos l'un et l'autre chapitre. Les suivants sont consacrés aux arts majeurs de ce temps, la peinture, la sculpture et l'orfèvrerie : chacun présente des documents relatifs à l'exercice du métier, et des extraits d'inventaires retenus parmi beaucoup d'autres pour leur intérêt, soit par la quantité des œuvres énumérées (étant entendu qu'à Venise au XVI^e siècle, une quinzaine de peintures suffit à désigner un véritable amateur pourvu qu'il ne s'agisse pas seulement de tableaux de dévotion³), soit par l'originalité des sujets cités. Il va de soi que certains de ces inventaires peuvent définir des collectionneurs encore inconnus et auraient pu les faire figurer dans le chapitre précédent, où se trouvent placés ceux que d'autres sources ont déjà définis comme tels et qui possédaient des œuvres de différents arts. Au contraire les extraits d'inventaires présentés dans chacun de ces chapitres ne contiennent que des œuvres relevant de l'art concerné, et leurs propriétaires peuvent en avoir hérité plutôt que de les avoir choisies, ce qui les distinguerait des collectionneurs. La distinction est sans doute subtile, on le comprend aisément, et le chercheur intéressé devra consulter l'un et l'autre. L'index au demeurant doit lui permettre de retrouver partout son bien. De courts chapitres, enfin, concernent la verrerie – un art spécifique de Venise, sur lequel les documents sont trop rares –, et l'imprimerie, autre technique où la ville se distingua brillamment dès son apparition. Des *varia* regroupent quelques documents curieux mais inclassables. Encore une fois, l'index général qui recense les lieux, les monuments, les personnes, les sujets abordés et même les œuvres d'art citées dans les inventaires doit permettre une consultation facile de cette masse documentaire.

Les principes suivis dans l'édition des documents sont ceux que j'ai déjà exposés dans mon livre cité ci-dessus : non pas un sot respect

² Je rappelle que le mot *commanditaire*, de plus en plus répandu pour les nommer, a un tout autre sens, puisqu'il ne vient pas du mot *commande*, mais de *commandite*, qui désigne la participation à une entreprise commerciale. La logique aurait voulu qu'on parlât de *commandant*, mais le terme, déjà chargé d'un tout autre sens, n'a pas été retenu.

³ Voir mon article sur *Les collections de peinture à Venise au XVI^e siècle*, dans *Geografia del collezionismo. Italia e Francia tra il XVI e il XVIII secolo* [actes du colloque de Rome, 1996], Rome, 2001, p. 185-201.

des graphies des archives, trop répandu aujourd'hui, – qui a l'avantage de dissimuler l'incompétence de l'éditeur mais l'inconvénient de rendre les textes incompréhensibles au lecteur non initié –, mais une interprétation raisonnée conforme aux traditions de la philologie. Les abréviations usuelles – celles qui figurent dans les dictionnaires spécialisés – sont donc résolues ; seules ont été placées entre signes de parenthèse les solutions qui supposent une interprétation personnelle de l'éditeur, puisque l'orthographe est loin d'être déjà fixée à cette époque, particulièrement en vénitien. Pour aider à l'intelligence du texte, j'ai aussi jugé bon d'ajouter parfois une lettre entre les mêmes signes pour distinguer par son orthographe moderne un mot d'un homonyme, par exemple *an(n)o* au lieu de *ano*, ou *cas(s)a* au lieu de *casa*, car le vénitien fait souvent l'économie des redoublements de consonne et cela peut entraîner des ambiguïtés ou des obscurités pour un lecteur peu familier de la langue. Les cacographies, les lapsus manifestes ou encore les fautes grossières de latin ont été corrigés et mentionnés seulement en note. Lorsque ces corrections ne s'imposaient pas d'évidence, je les ai proposées entre crochets après transcription de l'original, par exemple : *qui* [*sic pour quid*], *quod* [*sic pour quos*]. Certains mots souvent omis mais indispensables au sens, particulièrement pour le lecteur non italien, comme le *che* relatif ou conjonctif, par exemple, ont été ajoutés entre crochets. Des notes signalent les doutes éventuels sur la lecture d'un mot ou les leçons erronées qui ont pu en être données dans des publications antérieures. Je n'ai pas la prétention de n'avoir jamais commis une erreur de lecture – nul ne peut prétendre à cette perfection –, mais en m'astreignant à fournir toujours un texte plein de sens – ce qui est rarement le cas des publications citées –, j'espère avoir éliminé au maximum le risque d'erreur et je crois en tout cas fournir à mes lecteurs des textes entièrement fiables quant au sens.

Chaque document est précédé de sa date, d'une brève analyse, de sa cote archivistique et enfin de la mention éventuelle de ses éditions précédentes. La date est présentée dans le style moderne (nouveau style, ou n. st.), bien que la plupart des documents suivent le style vénitien (*more veneto*, ou m. v.), l'année à Venise commençant au premier mars : le millésime a donc été corrigé pour tous ceux qui dataient des mois de janvier et février. Font exception toutefois les actes rédigés par les notaires dits impériaux (*notarius imperialis* ou *imperiali auctoritate publicus*), qui suivaient le style de Noël ; en ce cas, la date des deux premiers mois n'avait pas à être corrigée, mais pour éviter toute incertitude au lecteur, je l'ai fait suivre de la mention (a. N.) pour *a Nativitate*. Des clercs peuvent suivre aussi le style de l'Annonciation, qui fait commencer l'année au 25 mars, et alors le millésime est annoncé par la mention *Anno ab Incarnatione*. En pareil cas, les actes antérieurs ont été redatés suivant l'usage moderne avec l'indication (n. st.).

Les documents appartiennent à quelques types essentiels. Un grand nombre consiste en délibérations d'assemblées, qu'il s'agisse des divers Conseils de la République ou bien du bureau (*banca*) des confréries (*Scuole*) – qui les imitaient. L'usage en est d'indiquer en tête la ou les personnes qui ont soumis la proposition à l'assemblée : ainsi les Chefs des Dix (*Capita*), ou certains Conseillers qui sont alors précisément nommés, ou le gardien de la confrérie. Le texte commence par leur exposé du problème et de la solution qu'ils ont envisagée. La mise aux voix est annoncée par l'antique formule *vadit pars* (en latin) ou *l'anderà parte* (en vénitien) qui signifiait mot à mot : *la partie [favorable] s'est déplacée ou se déplacera*, car elle remontait à l'époque primitive où le vote au Grand Conseil s'exprimait par déplacement dans la salle. Elle introduit la proposition mise aux voix. Le vote se faisait par des billes (*ballotte*) de couleurs différentes (d'où dérive le verbe *ballottar*, voter), qui étaient déposées dans des urnes spéciales, ou *bossoli* (prendre une décision par *bossoli e ballotte* signifiait simplement voter). Le résultat du scrutin est donné à la fin, dans l'ordre des votes favorables (*de si*), défavorables (*de non*) et indécis (*non sinceri*). La majorité requise dans les Conseils variait en fonction de l'importance du cas, ce qui peut créer des incertitudes, mais en règle générale, une croix était apposée devant le nombre des oui quand la proposition était adoptée. À défaut de la majorité requise, une nouvelle proposition pouvait être immédiatement présentée, précédée par la mention de son auteur, et remise aux voix, et cela même à plusieurs reprises. Le mot *pars* en latin ou *parte* en vénitien, par dérivation de la formule citée ci-dessus, avait pris le sens de décision votée, de sorte qu'il est fréquent de voir invoquée dans un texte la *pars* ou *parte* prise par une assemblée à telle date. J'ai signalé ce sens particulier du mot latin par des italiques, du vénitien par un astérisque renvoyant au glossaire.

Beaucoup de documents aussi sont des contrats conclus entre les parties citées en tête de l'acte. Les marchés de construction, parmi eux, énumèrent les obligations de l'entrepreneur et précisent normalement si les matériaux seront fournis par lui ou par le maître d'ouvrage. Un délai est ordinairement fixé par la formule *per tutto il mese di...*, qui signifie que l'ouvrage doit être achevé *avant la fin du mois* désigné, et il est d'usage d'ajouter qu'au cas où l'entrepreneur n'accomplirait pas ses engagements, le maître d'ouvrage pourra en charger un autre aux frais du premier. L'accord, dans le texte et dans les souscriptions, est exprimé par le verbe *contentarsi* ou la formule *son contento*, qui n'exprime nullement un sentiment de contentement mais l'approbation et l'acceptation des clauses. Il est fréquent aussi d'y prévoir le recours à des experts pour éviter, en cas de litige, les frais de justice ou ses lenteurs. On trouvera donc ici un certain nombre d'expertises, toujours utiles à l'histoire de la construction.

Les comptes de construction sont encore plus précieux, mais souvent difficiles à interpréter. Ils sont toujours tenus suivant le principe de la comptabilité en partie double, dont l'interprétation est d'autant plus délicate qu'elle n'a pas été inventée pour un tel emploi. Faute de place, je dois ici renvoyer à l'exposé détaillé que j'en ai fait dans le livre cité dans la note initiale. Les sommes portées en marge, pour fastidieuses qu'elles puissent paraître, ne sont pas inutiles, car elles permettent à l'occasion de vérifier la teneur de l'article (ainsi le nombre d'éléments quand le prix de l'unité est précisé), il est donc recommandé d'y prêter attention – même si les erreurs de calcul ne sont pas rares.

Les inventaires de biens meubles, en général, ont été rédigés après un décès. Une catégorie particulière toutefois est constituée par les *dots* des veuves (conservées dans la sous-série *Mobili* du fonds des *Giudici di Proprio*), car le droit vénitien prévoit que la veuve doit récupérer la dot qu'elle a apportée à la communauté, à laquelle peut s'ajouter celle (dite douaire en français) que son mari a pu lui constituer. Il est donc difficile de dire si les biens énumérés dans de tels inventaires faisaient initialement partie de sa dot – et doivent donc provenir de sa propre famille (comme le prouvent éventuellement les armoiries citées sur des objets) – ou si au contraire ils ont été réunis par le mari. Seule la nature particulière de certains biens, révélant un métier précis, permet d'y voir l'équivalent d'un inventaire après décès des biens du mari ou du contenu de sa boutique.

Les caractères italiques désignent les mots d'une langue étrangère à celle du corps du texte, latin dans le vénitien ou inversement. Un astérisque signale les mots proprement vénitiens, absents d'un dictionnaire de l'italien moderne, qui figurent dans le glossaire final.

MESURES ET POIDS

(d'après Angelo Martini, *Manuale di metrologia*, Rome, 1883, p. 817 et sq.)

1 *braccio da panno* : 0,683 m

1 *passo* : 1,738 m = 5 *piedi*

1 *piede* (*pie*, *pe*) : 0,347 m = 12 *once*

1 *quarta* (*di piede*)⁴ : 0,086 m

1 *uncia* (*onza*) : 0,0289 m

⁴ Il existe aussi une *quarta* de *braccio* (*da panno*), mesurant 17 cm, utilisée pour les tissus et, par extension, pour la mesure des tableaux (peints ordinairement sur toile), qui est couramment utilisée plus tard dans les inventaires de peintures, mais dans le milieu du bâtiment, la *quarta* est le quart du pied.

1 *passo qua(d)ro* : 3,02 m²

1 *piede qua(d)ro* : 0,128 m²

1 *mier (migliaio di libbre)* : 476,99 kg

1 *li(bb)ra* : 0,476 kg

1 *marca* = 8 *onze* : 238,49 gr

1 *onza* = 4 *quarti* ou 24 *danari* ou 144 *karati* : 29,81 gr

1 *quarto* = 6 *danari* ou 36 *karati* : 7,453 gr

1 *karato* : 0,207 gr

MONNAIE

On distingue à l'époque la monnaie dite de compte, fictive, de la monnaie dite de change, ou monnaie réelle en espèces. Seule nous intéresse la monnaie de compte, qui est celle employée dans les documents.

La valeur de base est la *lira*, ou *lira di piccoli* (abrégée l.), qui vaut 20 *soldi* (s.), chacun de 12 *denari* (d.). Son peu de valeur fait qu'on emploie souvent des multiples : d'abord le ducat, qui correspond à une espèce en or, laquelle pendant toute la période traitée en ce volume vaut 6 *lire* 4 *soldi*, soit 124 *soldi (di piccoli)*. Mais les comptables qui utilisent ces valeurs dans leurs postes de compte les convertissent volontiers en marge en une livre lourde, la *lira di grossi a oro* (ici abrégée par le signe £, pour éviter toute confusion) : comme la *lira di piccoli*, elle se décompose aussi en 20 *soldi (di grossi)*, chacun de 12 *denari (grossi)*, et chaque *grosso* de 32 *piccoli* (p.), mais elle vaut 10 ducats, chacun de ses *soldi* vaut donc un demi-ducats.

En résumé : £ 1 (= 20 *soldi di grossi* = 240 *grossi*) = 10 ducats

duc. 1 (= 24 *denari grossi*) = l. 6 s. 4

l. 1 = s. 20

s. 1 = d. 12.

(cf Fr. Lane et R. Mueller, *Money and Banking in medieval and Renaissance Venice. I. Coins and moneys of account*, Baltimore et Londres, John Hopkins Press, 1985).

ABRÉVIATIONS DES FONDS D'ARCHIVES

CI, MND: Cancellaria inferiore, Miscellanea Notai diversi
GP, M: Giudici di Proprio, Mobili
SGM: S. Giorgio Maggiore
SSGE: Scuola grande di S. Giovanni Evangelista
SSMM: Scuola grande di S. Maria della Misericordia
SSR: Scuola grande di S. Rocco.

ABRÉVIATIONS USUELLES DANS LES DOCUMENTS

Add.: Additio
 CCX: Capo (-i) del Consiglio dei Dieci
 Cels.: Celsitudine
 clar.mo: clarissimo
 conf.: confin
 d.: dominus (-a)
 dott.: dottore
 ecc.: eccellente
 ex.mo: excellentissimo
 hon.: honestus (-a) ou honorabilis
 Ill.mo: Illustrissimo
 k.: cavaliere
 m.: messer
 m.cia: magnificentia
 m.co: magnifico
 n. d.: nobilis dominus (-a), nobiles domini, nobil donna...
 n. h.: nobil huomo
 p.: padre
 proc.: procurator
 prov.: provveditore
 q.: quondam
 rev.: reverendo
 s.: ser
 Ser.mo: Serenissimo
 Ser.tà: Serenità
 sp.: spectabilis
 Sp. V.: Spettabilità Vostra
 ss.: subscripsi
 ss.ri: signori
 Sub.tà: Sublimità
 v. n.: vir nobilis
 V. S.: Vostra Signoria
 vid.: videlicet
 X: Decem ou Dieci.